

## **Evolution du Plan de continuité d'activités de Sorbonne Université**

### **1 Contexte**

Au regard de la progression de la pandémie et de la saturation des services de réanimation, le président de la République avait annoncé le 31 mars 2021 l'élargissement des restrictions sanitaires renforcées à l'ensemble du territoire métropolitain à partir du samedi 3 avril.

Le 30 avril 2021, dans un entretien à la presse régionale, il annonçait l'agenda d'un déconfinement en 4 étapes:

- A partir du 3 mai : fin des restrictions des déplacements en journée ;
- À partir du 19 mai : report du couvre-feu sera à 21 heures, ouverture des terrasses des bars et restaurants, des musées, des théâtres et salles de cinéma ;
- À partir du 9 juin : report du couvre-feu à 23 heures et réouverture de nouveaux lieux accueillant du public ;
- A partir du 30 juin : suppression du couvre-feu, fin des limites de jauge dans les lieux recevant du public.

L'ensemble de ces mesures étaient en partie détaillées par le Premier ministre dans un entretien au journal Le Parisien le 10 mai 2021.

Ces informations permettent à Sorbonne Université de planifier l'évolution de son plan de continuité d'activité sur la période qui s'étend jusqu'à la rentrée universitaire 2021 qui fera l'objet de mesures appropriées à l'évolution durable du contexte sanitaire.

### **2 Conditions générales d'exercice des agents**

#### **2.1 Travail à distance/présentiel**

Les personnels dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance sont placés en travail à distance, en accord avec leur responsable de structure :

- à compter du 9 juin 2021, jusqu'à trois (3) jours. Au moins deux journées de présence hebdomadaire sont organisées, en liaison avec le responsable de structure, en privilégiant la reconstitution du collectif de travail nécessaire à nos missions ;
- à compter du 1<sup>er</sup> juillet, jusqu'à deux (2) jours avec pour objectif de se rapprocher le plus possible d'un cycle de travail normal;
- à compter du 1<sup>er</sup> septembre, si la situation sanitaire le permet : retour au régime de droit commun avec mise en œuvre des conventions de télétravail existantes à Sorbonne Université et prise en compte des dispositions plus favorables du nouvel accord-cadre national de télétravail lorsqu'il sera signé.

Les autorisations hiérarchiques provisoires d'exercice de travail à distance, établie pour les agents dont les activités sont télétravaillables et qui ne disposent pas de convention de télétravail, entre septembre et octobre 2020, resteront en vigueur. Les responsables de service peuvent les prolonger ou en établir de nouvelles pour les agents qui en feraient la demande jusqu'au 29 août 2021.

Le plan d'action « Télétravail 1000 » continue de se déployer et les agents qui le souhaitent sont invités à rejoindre le dispositif en remplissant le formulaire de demande.

## **2.2 Déplacements**

### **2.2.1 Déplacement quotidiens**

Depuis le 3 mai 2021, seuls les déplacements en période de couvre-feu pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail nécessitent une « attestation de déplacement dérogatoire couvre-feu » (<https://media.interieur.gouv.fr/attestation-deplacement-derogatoire-covid-19/>).

Le justificatif de déplacement professionnel, établi par l'établissement pour la période de confinement, reste valable jusqu'au 30 juin 2021.

### **2.2.2 Mobilités internationales**

Les autorisations dérogatoires de mobilités internationales sont effectuées au niveau des doyens. Les mobilités sortantes sont conditionnées par l'engagement des partants de respecter les recommandations faites par le MAE pays par pays (1).

Les conditions de quarantaine mises en place par certains pays pour les personnes venant de France sont à prendre en compte. Ces temps de quarantaine ne sont pas pris en charge dans le cadre des missions d'enseignants-chercheurs.

Le FSD n'est consulté que pour les mobilités dans des pays « à risques », selon la procédure habituelle, quand un avis particulier est requis.

## **3 Activités d'enseignement**

Les **enseignements en présentiel** sont autorisés en respectant une jauge de 50% des capacités d'accueil globales de l'établissement.

Les **activités sportives** étaient limitées à celles intégrées dans les cursus de formation tant en intérieur qu'en extérieur, ainsi qu'à celles hors formation pratiquées en extérieur, à l'exception des sports collectifs et de combat. Elles seront étendues, dans le respect des protocoles sanitaires définis par le ministère chargé des sports (<https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocolesanitairepriseactivitessportives.pdf>) :

- A compter du 19 mai 2021, aux activités hors formations en espace clos, hors sports de contact, dans la limite de 50% de la capacité d'accueil ;
- A compter du 9 juin 2021, aux sports de contact hors formation pratiqués en extérieur ;
- A compter du 30 juin 201, aux sports de contact hors formation pratiqués en intérieur ;

---

<sup>1</sup> <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>.

Les **pratiques artistiques** hors formations pourront reprendre, dans la limite de 50% de la capacité d'accueil des locaux, dans le respect des protocoles définis par le ministère de la culture <file:///C:/Users/michelda/AppData/Local/Temp/20210512%20Guide%20aide%20reprise%20DGCA.pdf> :

- A compter du 19 mai 2021, toutes les pratiques artistiques sauf la pratique de l'art lyrique en groupe et la pratique de la danse ;
- A compter du 9 juin 2021, les pratiques précédentes ainsi que la danse (sans contact) ;
- A partir du 30 juin, l'ensemble des pratiques.

S'agissant les **modalités de contrôle des connaissances** (MCC), elles restent conformes à celles adoptées par la CFVU du 2 juillet 2020, adaptées lors de la CFVU du 10 décembre 2020. Leur mise en œuvre par les UFR et départements de formation permet la tenue de sessions d'examen ou de contrôle continu en présentiel assortie d'un protocole sanitaire renforcée.

#### 4 **Activités de recherche**

L'activité des unités de recherche s'est poursuivie jusqu'à présent en recourant, dans toute la mesure du possible, au travail à distance. Les activités de recherche en présentiel, précédemment circonscrites à l'**activité expérimentale** qui ne pouvait être reportée, notamment celle concernant les doctorants et les post-doctorants, seront progressivement étendues. Les unités de recherche pourront accueillir, en présentiel :

- A partir du 9 juin, jusqu'à 65% de leur effectif, sous la responsabilité de leur directeur, selon un plan discuté entre les structures et les directions facultaires ;
- Sans restriction à compter du 30 juin.

Cette disposition sera mise en œuvre, dans le respect des règles sanitaires, de sécurité et de prévention des risques, après la réunion de bonnes conditions de faisabilité (maintenance des équipements, approvisionnement en EPI, produits, etc.).

L'organisation des **soutenances de thèse ou HDR** pourra se poursuivre en mode hybride, mixant présentiel et distanciel, selon des modalités fixées par un arrêté du 20 mars 2021.

Les **bibliothèques de Sorbonne Université** sont ouvertes, à l'exception de la bibliothèque Axial. Elles accueillent le public, à 50 % de la jauge, sans rendez-vous. L'heure usuelle de fermeture de l'ensemble des bibliothèques est fixée entre 18h et 19h, selon les contraintes des sites d'accueil. Cependant, le report de l'heure de couvre-feu permet celui des heures de fermeture à 21h, pour les bibliothèques des Licences (Sciences), de la Pitié-Salpêtrière et Saint-Antoine (Médecine) depuis le 19 mai 2021. Dès que possible, des réouvertures plus tardives seront effectuées pour reprendre les horaires habituels.

Toutes les informations utiles aux étudiantes et aux étudiants sont disponibles sur le site internet de Sorbonne Université : <https://www.sorbonne-universite.fr/actualites/janvier-2021-reouverture-sans-reservation-des-bibliotheques> .

#### 5 **Activités administratives**

Les **activités administratives**, tout en conservant, pour les missions qui le permettent, le recours au travail à distance, reprendront progressivement en présentiel à compter du 9 juin comme indiqué au 2.1 supra.

L'**accueil, dans les services** habituellement ouverts ou public, sera maintenu sur rendez-vous pour s'assurer qu'un accueil physique est organisé. Toute personne extérieure à SU, ayant un rendez-vous sur un campus, doit se munir :

- D'un titre d'identité ;
- D'un document justification la convocation (mail de confirmation, convocation, etc.) établi par le service administratif concerné.

Les dispositions dérogatoires, fixées dans l'arrêté du président de Sorbonne Université du 19 mars 2021, visant à faciliter la validation des actes engageant l'établissement lorsqu'il est impossible de procéder à une signature physique, seront prorogées.

## **6 Événement recevant du public, usager ou extérieur**

Les **regroupements de personnes**, dans les espaces ouverts et fermés, non-organisés, en dehors des situations décrites ci-dessous, demeurent interdits.

L'organisation des **réunions** continuera à privilégier le mode distanciel, par audio et visio-conférence. A partir du 9 juin, la limitation à 6 personnes est supprimée au profit du respect d'une jauge de 4 m<sup>2</sup> par personne, dans le strict respect des règles sanitaires (cf. § 7).

Cependant, les **réunions, colloques, séminaires et manifestations scientifiques ou culturelles** pourront être organisées sur les campus dans le respect des dispositions suivantes :

- Une jauge fixée à 35% de la capacité d'accueil des locaux, qui passera à 65% à compter du 9 juin 2021, et qui disparaîtra à compter du 30 juin 2021 ;
- Une distinction des flux entrée-sortie ;
- La mise à disposition des participants d'une solution pour l'hygiène des mains (HDM) ;
- Une information à l'entrée indiquant la limite de la jauge et un rappel des gestes barrières.

Les **moments de convivialité**, associés à ces activités, ou organisés par les structures pour d'autres occasions, devraient pouvoir être autorisés à compter du 9 juin 2021 selon des modalités pratiques qui ne sont pas encore définies. En attendant, seule la mise à disposition de paniers repas ou portions individuelles et leur consommation dans des espaces permettant le respect des gestes barrières est autorisée.

Les **musées et espaces d'expositions** pourront rouvrir dans le respect des dispositions suivantes :

- Une jauge fixée à 8 m<sup>2</sup> par personne, qui passera à 4 m<sup>2</sup> par personne à compter du 9 juin 2021, et qui disparaîtra à compter du 30 juin 2021 ;
- Une distinction des flux entrée-sortie ;
- La mise à disposition des participants d'une solution pour l'hygiène des mains (HDM) ;
- Une information à l'entrée indiquant la limite de la jauge et un rappel des gestes barrières.

Les organisateurs de ces différentes manifestations devront indiquer aux Doyens et responsables de sites la manière dont les consignes en vigueur seront mises en œuvre au moment de l'événement.

## 7 Mesures sanitaires

### 7.1 Principes

Les principes sur lesquels se basent les mesures sanitaires, depuis le début de la crise sanitaire, restent, jusqu'à nouvel ordre, inchangés :

1. Dans les espaces clos le **port de masque** grand public (catégorie 1) est obligatoire pour tous ;
2. La **distance physique**, qui doit permettre à tout individu d'être à une distance d'au moins 1 mètre de tout autre individu ;
3. L'**hygiène des mains** soit par un lavage des mains à l'eau et au savon soit par une friction hydro-alcoolique.
4. La **gestion des flux**, qui doit limiter les risques d'affluence, de croisement et de concentration du public ;
5. Le **nettoyage quotidien** des surfaces fréquemment touchées par les mains ;
6. La **maîtrise de l'aération** et des systèmes de **ventilation/climatisation**.

### 7.2 Tests

La mise en place de la stratégie Tester Alerter Protéger comprenait une offre de dépistage individuel « à la demande », basée sur l'emploi de tests antigéniques, dans des centres de tests installés sur trois campus. Ce dispositif, dont le déploiement a été préparé au cours du mois de février 2021, s'appuyait sur la ressource des étudiants externes en médecine. Ces derniers ayant été mobilisés, dans le cadre de la Réserve sanitaire, pour faire face à la 3<sup>ème</sup> vague de la pandémie, les centres de tests n'ont pas pu être activés.

### 7.3 Autotests

Les autotests de détection du Sars-Cov-2 sur prélèvement nasal constituent une nouvelle offre de diagnostic et permettent d'accompagner dans les meilleures conditions sanitaires l'accueil sur site des personnels, des étudiantes et des étudiants, dans l'attente du bénéfice de la campagne de vaccination en population générale et au sein de la population universitaire en particulier.

Sorbonne Université a lancé la distribution, auprès de l'ensemble de ses usagers présents sur les campus, d'un premier lot de 13 000 kits de 5 autotests le 10 mai 2021. Elle poursuivra cette action en s'adaptant à la demande des usagers et à la fréquentation des campus.

### 7.4 Vaccination

Dans le cadre de la stratégie nationale de vaccination, dans l'attente de l'ouverture de la vaccination à l'ensemble de la population majeure le 30 mai 2021, peuvent se faire vacciner les personnels entrant dans l'une des catégories suivantes :

- En centre de vaccination :
  - o Personnes âgées de plus de 50 ans,
  - o Personnes âgées de plus de 16 ans atteintes de comorbidités, ou vivant avec une personne immunodéprimée ; femmes enceintes à partir du deuxième trimestre,
  - o Depuis le 12 mai : personnes âgées de plus de 18 ans s'il reste des places disponibles près de chez eux pour le lendemain de la prise de rendez-vous ;

- Chez un médecin, un pharmacien :
  - o Personnes âgées de plus de 55 ans ;
  - o A partir de fin mai, les personnes âgées de plus de 18 ans éligibles à la vaccination.

L'accès très limité et très aléatoire aux vaccins pour l'université rend, en l'état, peu efficace la mise en place d'un point de vaccination sur nos sites.

Une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour le temps nécessaire pourra être attribuée à un agent qui se rend, sur son temps de travail ou durant ses obligations de service, à un rendez-vous de vaccination.

## **7.5 Aération – Ventilation/climatisation**

L'avis du Haut conseil de la santé publique (HCSP), du 28 avril 2021, relatif à l'adaptation des mesures d'aération, de ventilation et de mesure du dioxyde de carbone (CO2) dans les établissements recevant du public (ERP) invite à :

- Développer une stratégie environnementale de maîtrise de la qualité de l'air par l'aération et la ventilation des locaux de chaque ERP: aération régulière des locaux, systématique des locaux d'enseignement dans les interours, diminution des jauges si la ventilation est insuffisante, vérification de la conformité des équipements et de leur maintenance ;
- Mesure le taux du renouvellement d'air dont la mesure de concentration de CO2 dont le seuil de déclenchement des opérations de ventilation est fixé à 800 ppm et celui d'évacuation des locaux à 1000 ppm.

Sorbonne Université a lancé une 1<sup>ère</sup> campagne de mesure de concentration du CO2 sur une cinquantaine de points, représentatifs des différents types de locaux et d'activités, au cours du mois d'avril. Les 1<sup>ers</sup> résultats, marqués par la faible fréquentation des campus, mettent en quelques dépassements du seuil de 800 ppm dans certains locaux occupés au plus à 50% de leurs capacités d'accueil.

Dans la perspective d'une rentrée universitaire, se déroulant dans les conditions normales d'accueil du public, même si l'avis du HCSP devait évoluer après l'amélioration de la situation sanitaire, ce sujet doit être étudié afin d'en mesurer les éventuelles conséquences et répondre à l'inquiétude légitime des usagers.

A cet effet, la Direction de la prévention des risques professionnels (DPRP) a été désignée pour conduire une mission d'étude de ce sujet, en concertation avec l'ensemble des composantes de l'établissement. Elle rendra ses conclusions avant la fin du mois de juin.

## **8 Restauration**

Les mesures limitant la restauration universitaire et la restauration administrative devrait évoluer à compter du 9 juin 2021 selon des modalités qui restent à définir.

Le CROUS de Paris, principal partenaire de Sorbonne Université, maintient en attendant une continuité de service par une vente à emporter : subventionnée pour le personnel et à 1€ pour les étudiantes et les étudiants.

La liste des sites ouverts est sur le site du CROUS : <https://www.crous-paris.fr/archives/actualite/covid-19-liste-sites-de-restauration-ouverts-pendant-confinement>